

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le onze avril, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre et Vidal Christine.

Excusé : Tixier Olivier

Absente : Salat Dufal Françoise

Olivier Tixier a donné son pouvoir à Roland Chareyron

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude propose de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve la proposition.

Monsieur le Maire précise que le vote du PV de la séance du 05 avril 2022 sera fait lors du prochain conseil en même temps que le vote du PV du conseil du 11 avril 2022.

M. Le Maire présente ensuite l'ensemble des points qui vont être abordés lors de la réunion.

**Rapport 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Christine VIDAL

**1- Présentation :**

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

***Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité.***

**Résultats 2021 :**

- Investissement : -182 227.08 €
- Fonctionnement : 210 911.35 €

**TOTAL 2021 : 28 684.27 €**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 043034

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIOUDE

ETABLISSEMENT : VIEILLE BRIOUDE

**Résultats budgétaires de l'exercice**

30000 - VIEILLE BRIOUDE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 255 700,00	1 217 000,00	2 472 700,00
Titres de recette émis (b)	121 678,82	832 319,82	953 998,64
Réductions de titres (c)		3 486,63	3 486,63
Recettes nettes (d = b - c)	121 678,82	828 833,19	950 512,01
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 255 700,00	1 217 000,00	2 472 700,00
Mandats émis (f)	321 864,70	621 546,00	943 410,70
Annulations de mandats (g)	17 958,80	3 624,16	21 582,96
Depenses nettes (h = f - g)	303 905,90	617 921,84	921 827,74
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		210 911,35	28 684,27
(h - d) Déficit	182 227,08		

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## Rapport 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Rapporteur : Christine VIDAL

### 1- Présentation :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	617 921,84	828 833,19	303 905,90	121 678,82	739 600,66	950 512,01
Résultats de l'exercice		210 911,35	-182 227,08			28 684,27
Résultats de l'exercice Antérieur		435 719,99		382 623,99		818 343,98
Résultats de clôture		646 631,34		200 396,91		847 028,25
Restes à réaliser			700 000,00	269 600,00	700 000,00	269 600,00
Résultats Définitifs		646 631,34	-230 003,09			416 628,25

M. Le Maire précise, au sujet des dotations de l'Etat et des compensations attribuées pour perte de taxes, qu'il s'agit d'éléments qu'on ne maîtrise pas. On constate que depuis 2015, la DGF (dotation globale de fonctionnement) a baissé de 25% soit environ 50 000€.

M. Le Maire ajoute que l'excédent est le fruit d'une bonne gestion de plusieurs années et cela va nous permettre de préparer sereinement le projet de la traversée du bourg. Nous allons commencer à faire les demandes de subventions mais en gestion prudente il faudrait investir et penser peut être à emprunter pour financer une partie du projet.

Pierre Philis rejoint les propos de M. Le Maire et précise que l'excédent de l'année 2021 est donc de 28 000€ que la somme de 400 000€ correspond au cumul des excédents antérieurs.

Concernant l'emprunt il demande quel est le principe qui conditionne l'accès à l'emprunt pour les collectivités territoriales.

**En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.**

=> *Précisions à apporter au P.V. «L'article L 1612-4 du CGCT dispose que, pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements : « le budget de la collectivité est en équilibre réel (...) lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produits des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provision, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

Il précise par ailleurs, qu'au regard de la situation économique inquiétante que nous connaissons aujourd'hui, l'incidence sur les tarifs, revus à la hausse, aura un réel impact sur nos futurs projets. Bien qu'on connaisse un certain retard pour la remise de l'étude, il faudra, malgré les incertitudes, lancer ce projet.

M. Le Maire donne pour exemple l'augmentation, en deux ans, du prix du chalet pour la pétanque passant de 3 900€ à 5 800€.

Il ajoute par ailleurs qu'il faudra être attentif à la baisse des subventions aussi.

Franck Lamat dit que le projet de la reprise de la traversée devra être divisé en deux programmes l'un en assainissement et l'autre sur le budget principal et fera donc l'objet de subventions différentes.

André Chapaveire précise qu'il faudra, dès la réception des études, demander une subvention à la Région.

M. Le Maire ne peut pas assister au vote du compte administratif (article L.2121-14 du CGCT).  
M. le Maire quitte la salle, Gilles Pauc demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents. M. Le Maire rejoint l'assemblée.

### **Rapport 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNE**

Rapporteur : Christine VIDAL

#### **1- Présentation :**

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un **résultat de fonctionnement** de clôture excédentaire de **646 631.34 €**

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un **résultat d'investissement** de clôture excédentaire de **200 396.91 €**

#### **2- Proposition :**

Affectation à la section Investissement :

- Déficit reporté à la section **investissement en recettes** **230 003.09 € (Compte 1068)**
- Excédent reporté à la section **investissement en recettes** **200 396.91 € (Compte 001)**

Affectation à la section Fonctionnement :

- Excédent reporté à la section **de fonctionnement en recettes** **416 628.25 € (Compte 002)**

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 4 : TAUX D'IMPOSITION**

Rapporteur : Christine VIDAL

#### **1- Présentation :**

Rappel des taux appliqués en 2021

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 31.49% (9.59% *commune* + 21.90% *département*)
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %

Proposition des taux pour 2022 (suite à réforme Taxe d'habitation) :

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 31.49%
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %

Bases communiquées par le Centre des Impôts et du produit attendu par la commune pour l'exercice 2022

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 1 455 000 X 31.49% = 458 180€
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 31 500 X 89.99 % = 28 347€

**TOTAL ..... 486 527€**

- *Produit Taxe d'habitation restant pour 2022 : 24 822€*
- *Contribution coefficient correcteur : -162 566€*

**TOTAL produits attendus pour 2022 ..... 348 783€**

**2- Proposition :**

- Ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2022.

M. Le Maire précise que le taux communal n'augmentera pas en 2022, ce qui n'empêche pas que le taux du département peut évoluer, la commune ne maîtrise pas cela.

Pierre Philis demande quelles seraient les motivations d'une commune à augmenter le taux d'imposition ?

Christine Vidal précise que le trésorier a indiqué que la commune de Vieille-Brioude avait un taux très bas et qu'elle pourrait largement doubler son taux d'imposition (légalement).

André Chapaveire ajoute qu'au vu de nos finances et notre taux d'endettement, il n'est pas nécessaire d'augmenter ce taux, ça ne se justifie pas aujourd'hui.

Rachel Cuellar demande si on connaît le montant du produit attendu.

Christine Vidal répond oui, cette recette représente 348 000€.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire remercie Marina Pereira Rebelo et Christine Vidal pour le travail réalisé pour la préparation et la réalisation des budgets.

**Rapport 5 : BUDGET 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIDAL qui précise à l'assemblée délibérante que les crédits inscrits au budget principal sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Le budget principal s'équilibrerait ainsi :

Section Fonctionnement Recettes et Dépenses	1 220 000 €
Section Investissement Recettes et Dépenses	1 205 000 €

Il est ainsi proposé, d'APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2022.

Christine Vidal explique pourquoi le compte 60632 a été augmenté de 10 000€. Il s'agit d'enregistrer les dépenses en fournitures utilisées pour la réalisation de travaux en régie (effectuer par les agents communaux) comme la construction des boîtes à livres, le changement de l'ensemble des barillets des salles communales,... En fin d'année, la commune pourra intégrer ces travaux en investissement et récupérera une partie de la TVA au travers du FCTVA en N+1.

Elle détail également le compte 615231 pour lequel la somme de 100 000€ a été budgétisée. Il s'agit d'enregistrer les dépenses liées aux travaux de reprise de chemins qui, étant considérés comme de l'entretien, ne peuvent pas être enregistrés en dépense d'investissement. Il s'agit là aussi, via le FCTVA, de récupérer en N+1 une partie de la TVA.

Valérie Gauzy intervient sur le programme de dépenses du cimetière. Arrivés en fin de procédure de reprise, les 1<sup>er</sup> travaux pourraient débuter à l'automne 2022 voire 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Gilles Pauc précise, concernant l'aménagement de ralentisseurs, que le Département est en retard de plus de 3 mois pour le retour des esquisses qui auraient dû nous être remises en décembre 2021.

Nicolas Mosnier ajoute, au sujet de l'aménagement du lotissement les vignes, qu'avec Laetitia Berthet, ils prévoient d'aller à la rencontre des riverains.

M. le Maire remercie Gilles Pauc pour le travail réalisé avec les sept propriétaires de Champlong concernés par la voie d'accès à la Lagune, il est parvenu, en une semaine à obtenir les accords verbaux de chacun d'eux. Gilles Pauc demande que les entreprises locales soient consultées pour réaliser ces travaux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil VALIDE les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2022.

## **Rapport 6 : AMORTISSEMENTS - COMMUNE**

Rapporteur : Christine VIDAL

### **1-Présentation :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Ces opérations sont non obligatoires pour les communes de – 3500 habitants sur le budget investissement de la commune sauf pour l'éclairage, les logiciels, licences, et les subventions versées par la collectivité.

En revanche ces écritures sont obligatoires sur le budget investissement de l'assainissement sur toutes les dépenses et également sur les recettes concernant les subventions perçues par la collectivité.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « Amortissement des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

<b>AMORTISSEMENTS EN COURS BUDGET COMMUNE 2022</b>								
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT 2022</b>								
COMPTE	DATE ACQUISITION	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN	MONTANTS DÉJÀ AMORTIS	DUREE D AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT 2022	RESTE A AMORTIR
2804172	31/12/2014	434	Eclairage public Marand	3 223,19 €	1 498,00 €	15	214	1 511,19 €
	31/12/2015	446	Balisage cheminement piéton PONT	11 717,58 €	4 686,00 €	15	781	6 250,58 €
	31/12/2017	487	Eclairage public Bageasse	4 257,95 €	1 136,00 €	15	284	2 837,95 €
	31/12/2018	515	Participation extension BT JOB	625,00 €	375,00 €	5	125	125,00 €
	31/12/2019	526	Participation extension BT POUGHON	580,00 €	232,00 €	5	116	232,00 €
	31/12/2021	196	Extension BT AUBIJOUC	870,00 €	174,00 €	5	174	522,00 €
	31/12/2021	606	Eclairage Public Pont Romain	3 252,59 €	650,52 €	5	651	1 951,55 €
	31/12/2017	486	Certificat signature électronique	306,00 €	248,00 €	5	62	0,00 €

## 2-Proposition

Fixer les durées d'amortissement suivantes :

- Extension BT AUBIJOUX ..... 5 ans
- Eclairage Public Pont Romain ..... 5 ans

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 6 : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

#### **1. Présentation :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent a obtenu l'examen d'agent de maîtrise en 2021. Cet agent pourrait bénéficier de la promotion interne pour obtenir ce grade. Ainsi, la commune a présenté son dossier de promotion interne au Centre de Gestion de Haute-Loire.

L'inscription sur liste d'aptitude sera effective au 01/07/2022 pour les agents retenus suite à l'application des quotas de recrutement et des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Pour pouvoir nommer cet agent au grade d'agent de maîtrise, il convient de créer le poste d'agent de maîtrise appartenant à la filière technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, la suppression de l'emploi actuel de l'agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, doit recueillir l'avis du comité technique. Cet emploi sera donc supprimé ultérieurement, après avis du comité technique. Une fois l'avis du Comité technique rendu, il conviendra de délibérer pour supprimer l'emploi et mettre à jour le tableau des emplois.

#### **2. Proposition :**

- CREER l'emploi décrit ci-dessus,
- RECTIFIER le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date à laquelle l'agent pourrait être nommé si les conditions requises sont remplies

<b>tableau des emplois</b>			
Au 1er Janvier 2022			
<b>SERVICE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERALE	REDACTEUR	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	AGENT DE CUISINE	ADJOINT TECHNIQUE	23H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	27H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H

## tableau des emplois

Au 1er Juillet 2022			
SERVICE	FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERALE	REDACTEUR	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35H
SERVICE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	AGENT DE CUISINE	ADJOINT TECHNIQUE	23H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	27H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H

Pierre Philis demande l'état du personnel de la commune : Christine Vidal répond qu'il y avait 10 agents en 2021 (soit 9 ETP) et 12 agents en 2022 (soit 9.64 ETP).

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 7 : Plan de financement Les Terrasses de l'Eglise : demande de subvention LEADER**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

#### **1-Présentation :**

La commune de Vieille-Brioude a déjà délibéré sur les demandes de subventions DETR (23 janvier 2019), LEADER (28 février 2019) et BONUS RELANCE (6 avril 2021) pour le financement du programme Les Terrasses de l'Eglise. Depuis, le programme LEADER a connu des mouvements d'enveloppes. D'abord limité et plafonné dans l'attribution des subventions (50 000€ par projet), les fonds européens ont ensuite pu bénéficier d'enveloppes complémentaires.

D'autre part, dans sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal délibérait sur le choix des entreprises et les montants de marché.

Tout ceci amène la commune à revoir le plan de financement du programme des Terrasses de l'Eglise comme suit :

TERRASSES DE L'EGLISE					
DEPENSES			RECETTE		
HONORAIRES Moe	LETS GO	14 500,00 €			
ENEDIS		6 473,26 €			
SPS		1 200,00 €	PROGRAMME LEADER	33,17%	107 009,64 €
LOT 1 - MACONNERIE	ODTP	148 965,30 €			
	<i>variante</i>	6 070,00 €			
LOT 2 - CHARPENTE	VALENTIN	73 606,90 €	DETR 2020	29,94%	96 592,00 €
LOT 3 - ETANCHEITE	MR	2 975,00 €			
LOT 4 - SERRURERIE	PRIVAT	17 710,00 €	REGION - BONUS RELANCE	12,40%	40 000,00 €
LOT 5 - PLATRIERIE	TIXIER	4 307,40 €			
LOT 6 - ELECTRICITE	BONHOMME	6 556,00 €	AUTOFINANCEMENT	24,49%	79 025,42 €
LOT 7 - SANITAIRES	SAGELEC	24 900,00 €			
IMPREVUS		15 363,19 €			
<b>TOTAL</b>		<b>322 627,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>322 627,06 €</b>

#### **2-Proposition :**

- SOLLICITER une subvention au titre du programme LEADER au taux de 33.17 % soit 107 009.64 €
- AUTORISER Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Il donne la parole à Gilles Pauc qui présente un état financier des travaux réalisés dans les villages :

- 8 075 € investit en 2020
- 55 267 € investit en 2021
- 56 472 investit à date en 2022

Dont 45 500 € prévu dans la réfection et l'entretien des chemins, Gilles Pauc précise que 15 km de chemins ont été fait depuis 2020.

M. Le Maire clôture la séance à 22H15.

La date du prochain conseil municipal fixée au 28 juin 2022, sera confirmée ultérieurement.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.